



DOCUMENTATION TECHNIQUE DE LA CFE CGC GST

Le congé de présence parentale pour enfant malade

Le 23 février 2009

Les modalités

Depuis le 1er mai 2006, tout salarié dont l'enfant de moins de 20 ans est atteint d'une maladie, d'un handicap grave qui nécessite une présence soutenue ou des soins contraignants en bénéficie (Article L.1225-62 du Code du travail).

Formalités

Le salarié doit informer l'employeur par lettre recommandée avec Accusé Réception accompagnée d'un certificat médical au moins 15 jours avant le début de la période où peuvent être pris les congés.

L'employeur ne peut ni le refuser ni le reporter.

Au cours de cette période, le salarié qui prend un ou plusieurs jours de congé doit en informer son employeur 48h avant. A son retour, le salarié doit retrouver son emploi ou un emploi similaire.

Nombre de jours d'absence

310 jours ouvrés de congé au sein d'une période maximale de 3 ans. La durée initiale de la période est dans le certificat médical.

Les jours ne peuvent être fractionnés.

Indemnisation

Allocation journalière de présence parentale versée par la CAF : 41,17 € pour un couple et 48,92 € pour une personne seule en 2009.

Attention : les informations fournies ici ne sont valables qu'au moment de la mise en ligne. Elles peuvent devenir caduques suite à des modifications de la loi ou des jurisprudences.

LA CFE CGC DEMANDE LE RESPECT DE LA LEGISLATION, LE HANDICAP D'UN ENFANT EST DEJA ASSEZ LOURD COMME CA !

**Vous Constatez des abus ?
Vous voulez vous investir pour collègues?
Vous avez simplement besoins de conseils?
La CFE CGC sera toujours présente pour vous !**

cgc.segula@gmail.com

[**www.fieci-cgc.org/segula**](http://www.fieci-cgc.org/segula)

Vos sections syndicales CFE CGC - GROUPE Segula Technologies